



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-15/03-08

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 15 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (16) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (7) : BELLENGER Elisabeth (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie). LANTENOIS Geoffrey (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ECOLE ELEMENTAIRE

CREATION D'UN BLOC SANITAIRES ACCESSIBLE, RENOVATION THERMIQUE D'UNE CLASSE
ET SECURISATION DE L'ETABLISSEMENT
MODALITES DE FINANCEMENT

M. Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune de Caromb a engagé un projet de réhabilitation de son école élémentaire, datant de 1902, inscrit dans le programme du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Ce projet devant intervenir selon un programme pluriannuel, il est important de réaliser urgemment les travaux n'étant pas impactés par le futur dossier global de réhabilitation.

Ainsi, les sanitaires étant disposés à l'extérieur du bâtiment principal, il est urgent, pour la qualité sanitaire d'accueil des enfants, de créer dans la cour, un bloc de nouveaux sanitaires accessibles.

Dans le même esprit d'urgence, l'une des classes, elle aussi, indépendante du bâtiment principal, comporte des baies vitrées et une porte qui ne sont pas isolantes. Cette classe reste la plus froide l'hiver et la plus chaude l'été. Un changement de menuiseries permettrait de résoudre ce problème d'inconfort thermique.

Enfin, il est toujours d'actualité de sécuriser l'école.

Un projet a été établi en ce sens, qui prévoit :

- La création d'un blocs sanitaires aux normes PMR
- La rénovation thermique d'une classe
- La création de clôtures occultantes
- La mise en place d'alarmes sonores PPMS
- La sécurisation des accès

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant € (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant € (HT)	Taux (%) (*)
Création bloc sanitaires	48 982	74.6	DSIL	52 501	80
Rénovation thermique d'une classe	2 808	4.5			
Création de clôtures occultantes	7 475	11.4	S/total aides publiques Etat (HT)	52 501	80
Alarme sonore PPMS	2 359	3.5			
Sécurisation des accès	4 002	6			
			S/total autres aides publiques (HT)	52 501	80
			Autofinancement	13 125	20
			S/total autofinancement (HT)	13 125	20,00 %
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	65 626	100,00 %	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	65 626	100,00 %

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

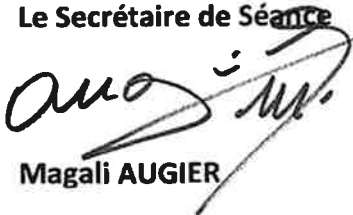
DECIDE

- D'adopter le projet d'aménagement de création d'un bloc sanitaires accessible, de rénovation thermique d'une classe et de sécurisation de l'école élémentaire, tel qu'exposé ci-dessus,
- D'arrêter les modalités de financement de ce projet tel qu'établies ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès des organismes ci-après désignés :
 - o L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 17 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance


Magali AUGIER

Le Maire,




Valérie MICHELIER